

sonne seule. Dans la plupart des autres pays, la pension additionnelle, lorsqu'il y a deux personnes, représente entre 45 et 65 pour cent du montant de la prestation du célibataire.

Ceci dit, bien que deux personnes, évidemment, ne peuvent vivre à aussi peu de frais qu'une seule—malgré les chansonniers—le coût n'est néanmoins pas du double. Je sais fort bien que le seul moment propice pour apporter une telle modification est celui où une pension est augmentée; le parti travailliste a eu à faire face au même problème en Grande-Bretagne, et l'a résolu sans trop de difficultés. Mais ceci revêtirait certainement, je pense, une réelle importance dans les endroits où le coût de la vie est relativement élevé. L'individu qui est seul en retirerait sûrement plus d'aide.

M. FRANCIS: Monsieur Clark, au risque de me répéter un peu, ce que j'espère ne pas faire, j'ai pris connaissance de votre mémoire et je relève qu'à la page 5 vous avez érigé en principe ce qui suit:

Le coût des pensions dans un régime de pensions gouvernemental devrait être réparti aussi équitablement que possible entre les générations à venir.

Ce principe m'inviterait à admettre que l'importance relativement élevée des investissements dans ce régime en constitue l'application logique. Cependant, je crois que, dans l'ensemble, vous ne jugez pas qu'il faut faire plus de placements que ne le prévoit le Régime de pensions du Canada. Est-ce exact?

M. CLARK: Je n'ai pas fait d'observation quant à l'augmentation des placements, monsieur Francis, en exposant la partie préliminaire de mon mémoire. La formule de remplacement à laquelle je pensais comporterait une simple modification de la sécurité de la vieillesse; il ne faudrait accroître les placements qu'assez pour rendre le régime indépendant. Rappelez-vous qu'à l'origine, lorsqu'on a présenté la Loi sur la sécurité de la vieillesse, on voulait canaliser les contributions afférentes de telle sorte que, comme disait M. Abbott, le régime se suffise à lui-même. Je crois que ce régime devrait se suffire à lui-même tout comme j'estime que le Régime de pensions du Canada devrait également le faire.

M. FRANCIS: Voulez-vous dire par là se suffire à lui-même en faisant face aux obligations en cours, sans investissements?

M. CLARK: Se suffisant à lui-même sans recevoir de contributions du revenu général pour tirer d'embaras le régime quand il est à court d'argent.

M. FRANCIS: En faisant face aux obligations en cours, sans investissements?

M. CLARK: Pour le système de sécurité de la vieillesse, assorti de paiements échelonnés selon l'âge, oui. Vous n'auriez pas besoin d'accumuler plus que ce que vous pourriez appeler une réserve de secours.

M. FRANCIS: Mais dans la mesure où vous envisagez semblable mesure, elle devrait être aussi équitable que possible dans sa répartition entre les diverses générations. Jusqu'à un certain point, les deux choses sont contradictoires.

M. CLARK: J'estime qu'il y a une différence entre le fait de prévoir des prestations progressives à cet égard et celui de prévoir des prestations à taux uniforme, ou des prestations progressives selon l'âge. Si vous envisagez un système comme celui que j'ai proposé, assorti de prestations soit à taux uniforme soit à taux progressifs selon l'âge, vous aurez alors quelque chose de stable: en ce sens qu'il faudrait prendre le même pourcentage des gains, ou de toute autre base choisie, pour assurer le financement du système, décennie après décennie, pour l'avenir prévisible. Il pourra survenir de légers changements, à mesure que la moyenne de vie s'allongera, ce qui aura pour effet d'ajouter au coût des prestations. Maintenant, d'un autre côté, si vous adoptez un système où les prestations sont progressives selon l'âge et que vous en envisagiez l'indexation comme c'est le cas ici, vous pourriez vous attendre—et je pense que le rap-